

AR Prefecture

046-214601767-20251219-2025-12-71-DE
Reçu le 23/12/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de LIVERNON,
Séance du 19 décembre 2025**Nombre de conseillers**

En exercice	12
Présents	09
Votants	09
Absents	03

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Date d'affichage :

12 décembre 2025

OBJET :**Délibération N° 2025-12-71**

Encaissement d'un
chèque pour
l'inscription au
Congrès des Maires

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 23/12/2025

Et publication ou notification

Du 24/12/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien -
Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejezaze Jean-Paul - Soulier Bruno -
Verbiguié Laurie.

Absents : Grimal Béatrice - Mézy Amandine - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Verbiguié Laurie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que c'est la collectivité
qui inscrit les participants et paye pour eux l'inscription au Congrès
annuel des Maires.

Pour le 107ème Congrès, qui s'est tenu en novembre dernier à Paris,
le montant de l'inscription payé par la commune était de 190 €.

Un chèque a donc été établi afin de rembourser à la commune lesdits
frais d'inscription, tous les autres frais ayant été réglé directement aux
prestataires par les participants.

Il convient donc d'encaisser ce chèque, et, après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le chèque de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) en
remboursement de l'inscription au Congrès des Maires ;
- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les
documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY